



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 07 AOUT 2019

A

Monsieur le Premier président
de la Cour des comptes

OBJET : réponse du ministère de la justice au référé sur « *L'inadaptation des ressorts des cours d'appel* »

V/REF : S2019-1195

Vous m'avez adressé un référé relatif à l'inadaptation des ressorts des cours d'appel.

Il a retenu toute mon attention, et je souhaiterais vous apporter les réponses suivantes.

Dans la perspective de l'élaboration de la loi de programmation pour la justice, j'avais engagé, dès ma nomination comme garde des sceaux, un plan d'action qui comprenait cinq chantiers dont l'un était consacré à l'adaptation du réseau des juridictions. Les coordonnateurs de ce chantier, MM. Dominique Raimbourg et Philippe Houillon, ont mené une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes, professionnels du droit, magistrats et fonctionnaires, parlementaires et élus locaux, sur les principes de notre organisation judiciaire et proposé différentes options pour l'organisation de la justice de demain.

Après réflexion, le Gouvernement a souhaité ne pas s'inscrire dans une réforme du type « refonte de la carte judiciaire » qui avait été menée il y a une dizaine d'années : cette réforme, imposée par le haut, avait été très traumatisante aussi bien pour les justiciables, les magistrats, les fonctionnaires que pour les avocats. J'ai privilégié une autre logique, le recours aux acteurs de terrain, premiers présidents de cours d'appel et procureurs généraux, présidents de tribunaux et procureurs, je souhaite qu'ils puissent faire des propositions pour que des compétences soient mieux exercées, au plus près des territoires et des justiciables, et le tout en n'aboutissant à aucune fermeture de lieu de justice.

Cette réforme, voulue par le Gouvernement et votée par le Parlement, se fera donc en conservant le maillage actuel de nos juridictions et en maintenant les implantations judiciaires existantes. C'est d'ailleurs le sens de la réponse qui avait été apportée à la Cour des comptes à cette même recommandation, déjà émise dans le rapport d'observations provisoires du 21 décembre 2018 sur la gestion administrative et financière des cours d'appel. Ma position a d'ailleurs été confortée à l'occasion des débats parlementaires sur la loi de programmation et lors de mes fréquents déplacements dans les cours d'appel et juridictions.

La loi de programmation et de réforme de la justice, promulguée le 23 mars 2019, prévoit ainsi en son article 106 la possibilité d'expérimenter, dans deux régions, pour une durée de 3 ans, la spécialisation de cours d'appel dans des matières civiles déterminées par décret en Conseil d'État, en tenant compte de leur volume et de leur technicité. Il permet également aux premiers présidents de cours d'appel et aux procureurs généraux près ces cours, désignés par décret, d'assurer des fonctions d'animation et de coordination, sur un ressort pouvant s'étendre à celui de plusieurs cours d'appel situées au sein d'une même région.

Il est attendu de cette expérimentation des synergies fortes entre les ressorts. Au-delà de l'évident renforcement institutionnel à l'égard des partenaires de l'institution judiciaire, il s'agit de dégager des pôles d'excellence juridique dans des domaines techniques, et d'encourager les logiques de spécialisation fonctionnelle des magistrats, dans l'intérêt premier d'un traitement efficient de ces contentieux.

Une animation renforcée entre les chefs de cour sera à même, par l'effet d'un examen croisé des pratiques et de la performance, de mettre en avant les bonnes pratiques et les organisations les plus efficaces. Cette dynamique sera d'autant plus forte qu'elle restera nettement territorialisée.

Cette expérimentation permettra également d'améliorer la prise en charge de besoins transverses, notamment des besoins informatiques fonctionnels. En effet, la mutualisation possible entre cours d'appel des responsables de gestion informatique adjoints en matière de formation informatique déconcentrée, la préparation commune des déploiements nationaux les plus importants (Portalis / procédure pénale numérique), et l'articulation davantage structurée entre ces agents et ceux des délégations interrégionales du secrétariat général améliorera le service rendu aux personnels et rationalisera l'usage de ressources techniques aujourd'hui encore trop rares et isolées, malgré les efforts de formation et d'animation menés par l'administration centrale. A l'issue de ces expérimentations, il conviendra de déterminer dans quelles conditions ces pratiques peuvent être étendues à d'autres cours d'appel.

S'agissant de l'organisation budgétaire actuelle des cours d'appel et juridictions, je partage les observations de la cour des comptes sur le caractère perfectible de sa structuration. Il convient toutefois de noter qu'une évolution de l'organisation budgétaire destinée à harmoniser les pratiques de gestion dans une logique d'optimisation des moyens est indépendante de la carte judiciaire. Le projet de loi prévoit d'expérimenter dans deux régions comportant plusieurs cours d'appel l'exercice par l'une d'elles de fonctions d'animation et de coordination. Dans ce cadre et avec l'aval des chefs de cours concernés, une coordination accrue des fonctions d'administration et de gestion par les chefs de cour BOP pourra être envisagée.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure adaptation de l'organisation des cours d'appel aux régions administratives et aux délégations interrégionales du secrétariat général du ministère de la justice m'a conduit récemment à demander à mes services d'examiner les conditions d'un rattachement de la cour d'appel de Reims au BOP Grand-Est et de la cour d'appel de Besançon au BOP Centre.

Au-delà des sujets d'organisation territoriale, le ministère souscrit aux recommandations et pistes de travail envisagées par la cour pour rénover la gestion des cours d'appel. Celles-ci me semblent utiles pour poursuivre les actions de modernisation déjà engagées, à l'instar de la signature de contrats de service entre les délégations interrégionales et les cours d'appel, et contribuer ainsi à l'amélioration de la performance de l'activité juridictionnelle.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Belloubet', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Nicole BELLOUBET